

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 27/06/2024 - A2024/024834 - 2020 B 05011 - 493 627 582 - A&A Conseils et Formations



ASL EXPERTISE AUDIT
Commissaire aux comptes

A&A Conseils et Formations

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 €**

**Siège social : 73, rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE
493 627 582 RCS LYON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUE PAR LA SAS ARTHAUD & ASSOCIES
GROUP DANS LE CADRE D'UN APPORT PARTIEL D'ACTIF D'UNE BRANCHE
COMPLETE D'ACTIVITE A LA SAS A&A CONSEILS ET FORMATIONS**

**APPORTS EFFECTUE PAR LA SAS ARTHAUD & ASSOCIES GROUP DANS LE CADRE
D'UN APPORT PARTIEL D'ACTIF D'UNE BRANCHE COMPLETE D'ACTIVITE A LA
SAS A&A CONSEILS ET FORMATIONS**

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la SAS A&A CONSEILS ET FORMATIONS du 27 mai 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par la ARTHAUD & ASSOCIES GROUP dans le cadre d'un apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité a la SAS A&A CONSEILS ET FORMATIONS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté dans le cadre de l'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP à la société A&A CONSEILS ET FORMATIONS est décrit dans le traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité signé par les représentants des sociétés concernées en date du 31 mai 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, d'apprécier les avantages particuliers stipulés, le cas échéant.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Afin de permettre une simplification organisationnelle du groupe, il est envisagé l'apport partiel d'actif de la Branche Complète d'Activité relative au « Conseil en matière de fiscalité », et des éléments actif qui composent cette activité. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe.

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP détient 120 actions sur les 200 actions composant le capital de la société A&A CONSEILS ET FORMATIONS, soit 60% de son capital social.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 PERSONNE ABSORBEE OU APORTEUSE

La société **ARTHAUD & ASSOCIES GROUP**, est une société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 6 060 523 € dont le siège social est à TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône), 73, rue François Mermet, immatriculée sous le numéro 848 406 534 RCS LYON.

La Société a été constituée suivant acte sous seing privé en date à TASSIN LA DEMI-LUNE du 30 janvier 2019 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON en date 18 février 2019.

Son capital social est fixé à la somme de 6.060.523 € divisé en 6.060.523 € actions d'1 € de valeur nominale chacune entièrement libérées.

La société a pour objet :

La Société a pour objet, la détention de parts ou d'actions de société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes ; L'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La Société est régulièrement inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La société est administrée par Monsieur Olivier ARTHAUD, Président et par Madame Murielle RAPINE, Monsieur Cédric JACQUET, Madame Carole TRONCY, Monsieur Cédric FOREST et Monsieur Frédéric MOLINES, Monsieur COULON Pierre en qualité de Directeurs Généraux.

1.2.2 LA SOCIETE ABSORBANTE OU BENEFICIAIRE

La société **A&A Conseils et Formations**, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros dont le siège social est à TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône), 73, rue François Mermet, immatriculée sous le numéro 493 627 582 RCS LYON.

Le capital social de la société A&A Conseils et Formations s'élève actuellement à 2 000 euros. Il est réparti en 200 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société a pour objet :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'activité d'expertise-comptable à compter de son inscription à l'ordre des experts-comptables ;
- Le conseil en matière fiscale,
- La rédaction, l'édition et la vente de journaux, revues et magazines, illustrés ou non, quels qu'en soient la forme, la présentation, la périodicité ou le support de distribution,
- La distribution, l'édition et la vente de livres et publications de toute nature, quels qu'en soient la forme, la présentation ou la périodicité ou le support de distribution,
- La création, la reproduction, la diffusion et au besoin la représentation par tous moyens et suivant tous procédés techniques quels qu'ils soient de toute œuvre littéraire, artistique, scientifique, éducative et, d'une manière générale, de toute œuvre de l'esprit,
- La formation.

La société est représentée par son président Monsieur Olivier ARTHAUD.

La société **A&A Conseils et Formations** ne détient aucune participation dans le capital de la société **ARTHAUD & ASSOCIES GROUP**.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OPERATION

Les dates d'arrêté des comptes sociaux annuels de l'Apporteur et du Bénéficiaire datant de plus de six mois, l'Apporteur et le Bénéficiaire ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, chacune établi une situation comptable intermédiaire au 31 mars 2024.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce. Il est convenu que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement, tout comme l'effet juridique, au 1er juillet 2024.

En conséquence, toutes les opérations faites à compter de cette date et concernant la Branche Complète d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, par la société A&A Conseils et Formations.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer la fusion sous régime de faveur prévu à l'article 210A du Code Général des Impôts.

1.3.2 CONDITIONS SUSPENSIVES

Indépendamment de l'accomplissement des formalités légales préalables, la réalisation de la fusion dans les conditions définies par le présent traité est expressément subordonnée à :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale des associés de la société « Apporteur », au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport partiel d'actif par les associés de la société Bénéficiaire, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 25 000 € et constater sa réalisation ainsi que celle de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 29 septembre 2024 la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre

1.3.3 REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports faits par la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP à la Société A&A CONSEILS ET FORMATIONS, à savoir 250 000 euros, DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société A&A CONSEILS ET FORMATIONS à titre d'augmentation de son capital de 25 000 euros.

Le capital de la Société Absorbante sera ainsi porté à VINGT-SEPT MILLE EUROS (27 000 €).

La différence entre l'actif net apporté par la Société Apporteuse, soit 82 700 € et la valeur nominale des 2 500 actions nouvellement créées de la Société Bénéficiaire attribuées à la Société Apporteuse, soit (25 000,00 €) constituera une prime d'émission de 57 700 € inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, et sous cette réserve ces actions seront entièrement assimilées aux 200 actions existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire et aux décisions des assemblées générales de ses associés.

1.3.4 AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES

Sur la base du traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité, il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport/fusion.

1.4 **PRESENTATION DE L'APPORT**

1.4.1 METHODE D'EVALUATION RETENUE

Conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les apports récapitulés ci-dessous seront transcrits à leur valeur nette comptable dans les écritures du Bénéficiaire à la date de l'effet comptable de l'Apport, soit le 1er juillet 2024.

1.4.2 DESCRIPTION DE L'APPORT

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP fait apport, conformément aux dispositions et règlements comptables cités ci-dessus, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société A&A CONSEILS ET FORMATIONS, qui accepte, de tous bien et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 30 juin 2022, tel que détaillé ci-dessous :

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives précisées ci-avant, à la société A&A Conseils de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche Complète d'Activité apportée, appartenant à la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP ;

Tels que lesdits biens existeront au 1er juillet 2024 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche Complète d'Activité apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche Complète d'Activité apportée comprend :

- La clientèle, les contrats avec la clientèle et le fichier « clients », les missions commandées et plus généralement tous les éléments composant La branche de fonds de commerce relative au « Conseil en matière de fiscalité ».
- Les bases de données et les fichiers informatiques relatifs à la Branche Complète d'Activité ;
- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche Complète d'Activité Apportée, sans que cette liste soit limitative
- Tous les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche Complète d'Activité Apportée à la date d'effet de l'apport du 1er juillet 2024,
- Les immobilisations corporelles et le matériel, y compris informatique, nécessaires à la Branche Complète d'Activité Apportée dont la liste est ci-après annexée.
- Le droit à la jouissance des locaux situés à TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône), 73 rue François Mermet, dans lesquels la Branche d'Activité est exploitée ; Etant précisé qu'un bail de sous-location sera consenti par la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP à la société A& A Conseils & Formations.
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP.

L'Apporteur déclare qu'il n'existe aucun litige en instance de quelque nature que ce soit.

Il est expressément convenu que le passif éventuel transmis sera supporté par la société Bénéficiaire seule, sans solidarité de l'Apporteur.

Les éléments d'actif et de passif éventuel de la Branche d'Activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

1.4.2.1. Actif transmis

ACTIF	Valeur comptable au 31 mars 2024
1 – Eléments corporels	
a – Matériel informatique	a - 1.029,35 €
b – Mobilier de bureau	b - 3.539,25 €
2 – Créances	
c – Créances commerciales	c - 170.178,00 €
d – Autres créances	d - 874,20 €
e – Créances fiscales	e - 2.196,13 €
Total	177.816,93 €

1.4.2.2. Passif transmis

PASSIF	Montant au 31 mars 2024
Dettes fournisseurs	13.176,78 €
Autres dettes	912,22 €
Dettes sociales	47.734,05 €
Dettes fiscales	29.531,03 €
Charges constatées d'avance	3.786,93 €
Total :	95.141,01 €

L'actif net apporté par la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP à la société A&A CONSEILS ET FORMATIONS s'élève donc à 82 700 euros.

NOTA : Compte tenu de l'effet différé de la date d'effet de l'apport, les valeurs ci-après mentionnées établies à la date au 31 mars 2024, sont provisoires et seront réajustées, le cas échéant, à la date du 1er juillet 2024.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

Dans ce cadre j'ai notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Échangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examiné le projet de traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité, et les documents relatifs à l'opération ;
- Examiné les statuts des sociétés impliquées dans l'opération ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports sur la base des comptes annuels de l'exercice clos au 30/09/2023 et de la situation intermédiaire au 31/03/2024 ;
- Vérifié la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société A&A Conseils et Formations ;
- Analysé la valeur des attribuée aux apports sur la base du respect des dispositions légales ;
- Pris connaissance de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant, point confirmé dans la lettre d'affirmation de Monsieur Olivier ARTHAUD ;
- Vérifié que la valeur nette comptable des apports correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société A&A CONSEILS ET FORMATIONS et vérifié qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers au des deux sociétés ont été approuvés au 30/09/2023 ;
- Obtenu et revu les données chiffrées de l'activité et de la trésorerie jusqu'à la date du rapport ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Olivier ARTHAUD me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la valorisation du fonds de commerce en date du 31/03/2024 qui nous a été communiquées.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Les apports sont effectués entre deux personnes morales sous contrôle commun.

Aux termes du projet du traité d'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité, les parties sont convenues de retenir la valeur comptable estimée des actifs et passifs en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2019 – 06 du 8 novembre 2019, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les apports récapitulés ci-dessous seront transcrits à leur valeur nette comptable dans les écritures du Bénéficiaire à la date de l'effet comptable de l'Apport, soit le 1er juillet 2024.

2.3 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

L'apport porte sur l'actif net de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP au 31 mars 2024. Les comptes ont été réalisés par l'actionnaire sous sa responsabilité.

Mes travaux ont consisté à prendre connaissance des comptes au 30/09/2023 des sociétés impliquées dans l'opérations ainsi que de leur situation au 31/03/2024.

L'actif net comptable concernant la branche complète d'activité ressortant de la situation intermédiaire au 31 mars 2024 apportée par ARTHAUD & ASSOCIES GROUP s'élève à 82 700 euros. Je n'ai pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs estimés d'une part et celle figurant dans les comptes de la situation intermédiaire d'autre part.

3 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 82 700 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'émission.

Fait à Yssingaux, le 21 juin 2024
Le Commissaire aux apports

S.A.S. ASL EXPERTISE AUDIT

Anne-Sophie LAFAYOLLE DE LA BRUYERE
Associée